

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

des questions à l'ordre du jour
du Conseil municipal du 10 décembre 2024



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2024.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°5 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 17 septembre 2024 au 2 décembre 2024 (monsieur le maire)



Délibérations :

Délibération N°2024-071 - Sur le rapport de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué aux réseaux

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Exercice 2023

La métropole Aix-Marseille-Provence a transmis, pour l'exercice 2023, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce rapport a été approuvé en séance du Conseil métropolitain en octobre 2024.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

Délibération N°2024-072 - Sur le rapport de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué aux réseaux

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2023

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

La métropole Aix-Marseille-Provence a transmis, pour l'exercice 2023, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport a été approuvé en séance du Conseil métropolitain en octobre 2024.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que sur le site de la mairie.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

Il est joint à la présente délibération, il a également été mis à la disposition du public, au rez-de-chaussée de la mairie.

Délibération N°2024-073 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel d'activités retraçant l'activité de la Métropole – Exercice 2023

La métropole Aix-Marseille-Provence a transmis, pour l'exercice 2023, son rapport annuel d'activités retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023. Ce rapport a été approuvé en séance du Conseil métropolitain en octobre 2024.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération N°2024-074 - Sur le rapport de monsieur Alain Ramel, adjoint délégué chargé de la dénomination des voies

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Dénomination des voies et détermination de la numérotation des habitations et autres constructions présentes sur le territoire communal – Secteur 2–Sud-Ouest Commune

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, du 21 février 2022, dans son article 169, consacre la compétence du Conseil Municipal pour dénommer les voies et déterminer la numérotation des habitations et autres constructions.

L'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »

Dans ce contexte, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies présentes sur le territoire communal.

Dans le même cadre, la numérotation des habitations constitue une mesure de police que le Maire prescrit en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Ainsi, il convient, pour faciliter la localisation de chaque adresse en vue de favoriser l'intervention rapide des services de secours, tels que le SAMU, les Pompiers, les Gendarmes ; le travail d'acheminement postal, ainsi que d'autres services commerciaux ; l'efficacité des Services Publics ; la localisation GPS, d'identifier clairement chaque adresse d'immeuble et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé à l'assemblée, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues de poursuivre la dénomination des voies du secteur 2-Sud Ouest de la commune, et de valider les dénominations.

Délibération N°2024-075 - Sur le rapport de madame Fanny Saison, conseillère municipale déléguée aux affaires sanitaires

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES SANITAIRES – Stérilisation et identification des chats errants – Renouvellement du conventionnement avec les vétérinaires – Année 2025 – Autorisation de signature

Par délibération n°20180625-009 adoptée en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de conventionner avec l'association « Heaven et les chats des rues » pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Par délibération n°20180625-010 en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer un conventionnement avec plusieurs vétérinaires pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Pour mémoire, un conventionnement a été signé avec le Cabinet vétérinaire des Iris à Cuges-les-Pins, avec la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne et la Clinique vétérinaire des Charrons à Gémenos.

Ce conventionnement avait fait l'objet d'une reconduction, pour l'année 2024, pour le Cabinet vétérinaire des Iris à Cuges-les-Pins et la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne et d'une mise jour tarifaire, validée par délibération n°2023-077 du 19 décembre 2023.

Il est rappelé que par la convention signée avec l'association « Heaven et les chats des rues », sur la demande de la commune, l'Association s'engage à capturer les chats errants sur le territoire de la commune de Cuges-les-Pins, à les transporter chez le ou les vétérinaire(s) ayant conventionné avec la commune, qui pratiqueront la stérilisation et leur identification conformément à l'article L. 212-10 du

code rural et de la pêche maritime. Cette identification est réalisée au nom de l'Association qui s'engage à relâcher les chats opérés sur leur lieu de capture. Les chats stérilisés et identifiés deviennent alors des « Chats Libres ».

Il est rappelé également que le nombre de captures maximal est fixé par le montant de l'enveloppe inscrite au budget de la commune et que l'Association s'engage à transporter les chats capturés uniquement chez le(s) vétérinaires conventionnés par la commune quand elle agit pour celle-ci. L'Association, quand elle agit pour son propre compte, est libre de choisir le(s) vétérinaire(s) de son choix.

Il est donc proposé, par cette délibération, de renouveler les conventionnements avec le Cabinet vétérinaire des Iris à Cuges-les-Pins et la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne, pour l'année 2025 et ce afin de mettre à jour les tarifs pratiqués pour 2025.

Pour cela, le Conseil municipal est amené à autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente, pour chaque conventionnement.

Il est proposé que ces conventionnements respectent le montant global de l'enveloppe financière fixée à 4200 euros. Cette somme sera inscrite au budget 2025 de la commune.

Délibération N°2024-076 - Sur le rapport de monsieur Alain Ramel, adjoint délégué à la vie associative

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2025

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, un acompte sur subvention à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement.

Délibération N°2024-077 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – FINANCES COMMUNALES – Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2025

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est proposé de mandater au C.C.A.S., un acompte de la moitié du montant de la subvention accordée en 2024.

Délibération N°2024-078 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune — Adoption de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2024

Cette délibération a pour objectif de d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Délibération N°2024-079 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – ARCHIVES COMMUNALES – Convention de prestation de service entre la commune et le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône – Aide à l'archivage – Années 2025, 2026 et 2027 – Autorisation de signature

Depuis 2013, la commune signe une convention de prestation de service annuelle d'aide à l'archivage avec le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, pour la gestion de ses archives communales.

Pour mémoire, les archives de la commune sont des archives publiques et sont à ce titre soumises à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l'intérêt public, conformément aux articles L211-1 et L222-3 du Code du patrimoine. Cette nature publique implique que les archives communales soient soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par la Direction des Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Ce contrôle se traduit notamment par l'obligation de soumettre toute destruction d'archives au visa de cette dernière.

Afin de rationaliser et sécuriser la gestion de nos archives communales, le CDG 13 propose une prestation d'aide à l'archivage.

La convention adoptée en délibération en décembre 2021 est arrivée à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler. Il est proposé, par cette délibération, de reconduire la convention pour les années 2025, 2026 et 2027 et de conclure 15 jours de travail pour chaque année, sachant que les jours de travail éventuellement non effectués en 2025 et 2026 seront reportables l'année suivante.

La participation financière due par la commune au CDG 13 reste fixée à 320 euros, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention proposée par le CDG 13, jointe en annexe, qui définit les conditions techniques de la réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage » confiée par la commune au CDG 13 pour les années 2025, 2026 et 2027.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune au compte 611-020.

Délibération N°2024-080 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION FINANCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le Conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après.

Délibération N°2024-081 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Provision pour dépréciation des comptes de tiers

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Au vu de l'état des restes à recouvrer au 30/11/2024 et de l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % au minimum de ces restes à recouvrer.

Une première provision a été constituée par délibération n°2022-088 du 16 décembre 2022 à hauteur de 10.000,00€. Il est proposé par cette délibération une deuxième provision à hauteur de 50.000,00€ ce qui porterait la provision totale pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 60.000,00€.

Délibération N°2024-082 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Détermination des taux de promotion d'avancements de grade – Année 2025

Par cette délibération, il est proposé d'adopter, pour les avancements de grade 2025, le taux de ratio de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables, et pour cela de retenir un taux de promotion de 100% pour chaque grade.

Délibération N°2024-083 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Renouvellement du Contrat de médecine préventive avec le GIMS – Année 2025 – Autorisation de signature

Par délibération n° 2023-078 adoptée en date du 19 décembre 2023, la commune a renouvelé, pour une durée d'un an, son contrat de médecine préventive des agents de la commune, avec le Groupement Interprofessionnel Medico-Social-GIMS dont le siège social est situé 11 rue de la république CS 52336 13213 Marseille Cedex 02 et le Centre médical sis 1120 route de Gémenos – Centre d'affaires Alta Rocca – 13400 Aubagne, pour une durée d'un an.

Ce contrat va arriver à échéance au 31 décembre prochain. Il est proposé de le reconduire pour l'année 2025, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025.

En 2024, le forfait par agent était de 144.28 € TTC.

En 2025, le forfait sera voté lors de l'assemblée générale du GIMS, en décembre.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec la GIMS le bulletin d'adhésion à la médecine préventive 2025, ainsi que tout document afférent et d'inscrire les dépenses au budget 2025 de la commune.

Délibération N°2024-084 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois – Article 3-I-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Année 2025

Il est proposé, par cette délibération, de créer les emplois suivants :

- Au maximum 20 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions,

- Au maximum 10 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions,

- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions,

Pour cela, le Conseil municipal est amené à autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée et à inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération N°2024-085 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – SERVICE ANIMATION – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires 2025 – Création de postes

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à recruter, des agents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'ensemble des vacances scolaires 2025, à savoir :

17 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d'hiver, dont 14 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes ;

17 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances de printemps, dont 14 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes ;

□ 28 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour chaque mois de vacances d'été, dont 25 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes et un surveillant de baignade ;

□ 28 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d'automne, dont 25 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à créer les postes listés ci-dessus.

Ces recrutements sont proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie C.

Les agents qui assureront les fonctions d'animateur et qui renforceront l'équipe d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et pour le secteur jeunes devront justifier de la possession d'un diplôme reconnu dans l'animation ou d'une expérience professionnelle liée à l'animation. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Délibération N°2024-086 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste et régularisation de créations de postes – Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2025

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A la suite du départ à la retraite d'un agent, il s'avère nécessaire de créer, au 01/01/2025, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet afin d'exercer les missions de chargé des manifestations culturelles, événementiels et associatives, au sein du Pôle Communication.

A la demande de la trésorerie principale, il convient également de régulariser la création de deux postes : un poste d'adjoint technique à temps complet pourvu au 01/02/2020 au service informatique et un poste d'adjoint technique principal 1e classe à temps complet pourvu au 01/07/2021 au service technique.

Parallèlement, une mise à jour du tableau des effectifs, arrêté au 1er janvier 2025, doit être approuvé.

Délibération N°2024-087 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – Délibération pour la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Il est proposé, par cette délibération, de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N°2024-088 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé

Par cette délibération, il est proposé d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance et d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé. Le Conseil municipal est également amené à accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance et le risque santé.

Délibération N°2024-089 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Gestion des déchets – Convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole – Autorisation de signature

Il est proposé, par cette délibération, d'utiliser le service public métropolitain de gestion des déchets, d'approuver les modalités de facturation du service public tels que définis par la Métropole le 7 décembre 2023, et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette convention.